

**Séance du 11 mai 2023**  
-----

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal **19**  
En exercice **19**  
Qui ont pris part à la délibération **18**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS et le ONZE MAI à 20 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.

**Vote**

Pour **18**  
Contre **0**  
Abstentions **0**

Présents : 14  
Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Jérôme FRANQUES, Nathalie GELY, Didier LAURENS, José LOPEZ, Pascal MIR, Bruno SELAS, Marie-Françoise SIMON.

**Date de la convocation**

03/05/2023

Absents excusés : 5 (dont 4 pouvoirs)

**Date d'affichage**

09/05/2023

Laura JARROUSSE, a donné pouvoir à José LOPEZ,  
Rodolphe DELETAGE, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL,  
Patrick LEGER, a donné pouvoir à Nelly DAUDE,  
Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU,  
Estelle BIER, absente excusée.

Secrétaire de séance : Nelly DAUDE

---

**Délibération n° 2023/04/024 – Réfection et mise hors eau du préau de l'école élémentaire Jean Auzel – Plan de financement.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le préau de l'école élémentaire Jean Auzel est une construction ancienne sur laquelle aucun aménagement, ni réfection, n'ont été réalisés et dont la toiture est percée en de nombreux endroits. Il est donc important de le rénover afin de lui redonner sa fonction première, à savoir offrir un abri aux élèves de l'école.

A ce titre, un dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2023 a été déposé auprès des services préfectoraux et a été retenu avec un accompagnement à hauteur de 40%.

Il convient donc d'adopter le plan de financement définitif :

**DEPENSES**

- Travaux HT ..... 13 504.00 €  
- TVA 20 % ..... 2 700.80 €  
- Montant total TTC..... **16 204.80 €**

**RECETTES**

- ETAT (40 %) /HT ..... 5 401.60 €  
- Récupération FCTVA (16,404%) ..... 2 658.23 €  
- Autofinancement de la Commune (60%) / HT ..... 8 144.97 €  
- Montant total TTC..... **16 204.80 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le plan de financement définitif tel que détaillé ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Acte rendu exécutoire,  
Après transmission par voie dématérialisée  
En Préfecture le :  
Publication le :  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,  
Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ